Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 022-200056703-20261116-DB2026111604-DE

DEPARTEMENT DES COTES-D'ARMOR

N°2026-11-16-04

COMMUNE DE PORDIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le seize novembre à dix-huit heures et trente minutes, les conseillers municipaux de Pordic légalement convoqués le six novembre 2026 se sont réunis en séance publique sous la Présidence de Madame Michelle CARMES, Maire.

Sont convoqués : Michelle CARMES, Robert ROLANDO, Patricia BRIAND-FALLER, Alain LEIKINE, Isabelle ANTOINE, Pierrick LE NOANE, Carine RENAUDIER-LASSALLE, Patrick PEDRON, Annick ROUXEL-CALVEZ, Françoise BAUVI, Bertrand HARDY, Rozen AUDOUARD, Brigitte CHALVET, Philippe SAUMONT, Pierre-Emmanuel FAUJOUR, Thierry VAUDIN, Françoise VATIER, Johan HECQUARD, Corentin LE GALL, Solène ARZUR, Kevin LAINE, Clémence DIRMEIKIS, Marion MEREL, Victor IFEAKOR, Gilbert MALLEDANT, Martine BOSCHER, Loïc TARDY, Laëtitia MORIN, Fanny DELVALLEE, Anthony HOURDEL, Léo TOUPIN, Martine BOUTRY, Maryline MARQUER.

PRESENTS : Michelle CARMES, Robert ROLANDO, Patricia BRIAND-FALLER, Alain LEIKINE, Isabelle ANTOINE, Pierrick LE NOANE, Carine RENAUDIER-LASSALLE, Patrick PEDRON, Annick ROUXEL-CALVEZ, Bertrand HARDY, Rozen AUDOUARD, Brigitte CHALVET, Philippe SAUMONT, Pierre-Emmanuel FAUJOUR, Thierry VAUDIN, Françoise VATIER, Johan HECQUARD, Corentin LE GALL, Solène ARZUR, Kévin LAINE, Clémence DIRMEIKIS, Victor IFEAKOR, Gilbert MALLEDANT, Martine BOSCHER, Loïc TARDY, Laëtitia MORIN, Léo TOUPIN, Martine BOUTRY, Maryline MARQUER.

ABSENT(S) REPRÉSENTÉ (E.S) :

ABSENT(S) / EXCUSE (E.S):
Françoise BAUVI donne pouvoir à Annick ROUXEL
Anthony HOURDEL donne pouvoir à Gilbert MALLEDANT
Fanny DELVALLEE à pouvoir à Laetitia MORIN
Marion MEREL donne pouvoir à Rozen AUDOUARD

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Annick ROUXEL-CALVEZ,

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 29
Nombre de votants : 33

***

4- Admission en créances éteintes :

Rapporteur : Madame Patricia Briand Faller, Adjointe au Maire aux finances

Pièces annexes :

RAPPORT DE SYNTHÈSE

Le Service de Gestion Comptable de Saint-Brieuc a transmis à la commune de Pordic, le 16 octobre 2026, une liste complémentaire de créances éteintes, référencée sous le numéro 8021601011, pour un montant total de 719,90 €.

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 022-200056703-20261116-DB2026111604-DE

Les créances éteintes correspondent à des sommes dues à la collectivité dont le recouvrement est devenu définitivement impossible en raison d'une décision juridique qui s'impose à la commune et met fin à la possibilité de poursuivre le débiteur.

Contrairement à l'admission en non-valeur, qui constitue une mesure d'apurement comptable sans remettre en cause l'existence de la créance, l'extinction d'une créance entraîne la disparition définitive de la possibilité de recouvrement.

Cette opération doit être constatée par le Conseil municipal.

Il est donc proposé au Conseil municipal de constater l'extinction des créances figurant sur la liste n° 8021601011, pour un montant total de 719,90 €, et d'autoriser leur comptabilisation en dépenses de fonctionnement au compte 6542 « Créances éteintes ».

DÉLIBÉRATION

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29, relatif aux attributions du Conseil municipal ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable à la commune ;

Vu la liste des créances éteintes n° 8021601011, transmise le 16 octobre 2026 par le Service de Gestion Comptable de Saint-Brieuc, pour un montant total de 719,90 € ;

Considérant que les créances éteintes résultent de décisions juridiques définitives qui s'imposent à la collectivité et font obstacle à toute poursuite en recouvrement ;

Considérant que ces créances doivent être constatées par l'assemblée délibérante et comptabilisées en dépenses de fonctionnement au compte 6542 « Créances éteintes » ;

Considérant qu'il convient de procéder à l'apurement comptable des créances concernées ;

Vu l'avis favorable rendu par la commission « Administration générale et finances » du 4 novembre 2026 ;

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver** l'admission en créances éteintes des sommes figurant sur la liste n° 8021601011 transmise par le Service de Gestion Comptable de Saint-Brieuc, pour un montant total de **719,90 €** ;

- **De préciser** que cette somme sera imputée au budget principal de la commune, en section de fonctionnement, au compte 6542 « Créances éteintes », conformément à la nomenclature M57 ;

Fait et délibéré les mois, jour et an susdits
Pour extrait conforme,
Madame Le Maire,
Michelle CARMES.